L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI, 9 JUIN 1888

PETITES ANNONCES.

A. B. Philippe, notaire, 8 Coml. Place, peut prêter sur hypothèque de $60 à $66,000.
29 déc—6m

DEMANDES.

UN Suisse, marié, ne parlant que le français, récemment arrivé, désirerait trouver un emploi quelconque en ville. Le mari et la femme pourraient volontiers la campagne s'ils trouvent avantageuse à s'employer. La femme parle l'allemand et le français et est très bonne cuisinière. S'adresser au bureau de l'ABEILLE, lettre "B."
3juin—3f

ON demande une bonne domestique. S'adresser 564 rue Canal coin White.
7 juin—2f.

A VENDRE.

A VENDRE—L'agréable maison de résidence 339 Dauphine, coin Frieur, avec pelouse, cour et magnifique jardin. S'adresser sur les lieux.
3juin—7f

Avis de présentation de Bills.

AVIS—Je donne par les présentes avis que je m'adresserai à la Législature de l'Etat de la Louisiane pour obtenir le paiement de mes honoraires comme sténographe officiel de l'Etat par l'arrêt rendu contre le juge La-Bit No 9,846. Cour Suprême de la Louisiane
ARTHUR McGUIRK.
2 juin—3f en 1 m

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la session de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné.
WM. DURBRIDGE.
29mai—5f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la session de l'Assemblée Générale de l'Etat, pour obtenir l'autorisation de poursuivre l'Etat de la Louisiane dans la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, pour paiement de ce que l'Etat doit au soussigné.
WM. DURBRIDGE.
29mai—5f en 30 j.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la session actuelle de la Législature pour décréter une loi pourvoyant aux ventes et moyens de drainer, paver, etc., la Nouvelle-Orléans, et créant un Bureau dans ce but; Bureau dans lequel seront de pouvoir d'imposer un assessment de la façon et dans le but indiqués. Le nouvelle loi abrogera toutes les anciennes qui seront en conflit avec elle.
29 mai—7f en 30 j

AVIS est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature d'Etat de la session pour faire rembourser par le Trésor d'Etat de l'argent qui appartient aux héritiers de James Ogilvie.
JOHN McDOUGALL,
Agent.
20 mai—5 f en 30 j

AVIS—Application sera faite à la Législature, conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, pour le paiement de marchandises prises pour l'usage de l'Etat.
S. Z. RELF.
19mai—5f en 30 jrs

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 18 mai 1888.

AVIS est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, que la Ville de la Nouvelle-Orléans s'adressera à l'Assemblée Générale de l'Etat, à sa prochaine session, en vue d'obtenir une loi qui fasse disparaître la dette ville dans l'intérêt du drainage public, des terres marécageuses, propriétés publiques et inconnues, dans les limites municipales, salaires pour taxes.
JOS. A. SHAKESPEARE,
Maire.
18 mai—5 f. en 30 j.

Salon du Maire de la Nouvelle-Orléans,
Hôtel de Ville, 9 mai 1888.

AVIS est ici donné conformément à l'Article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane de l'intention de la Ville de la Nouvelle-Orléans de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat, à la prochaine session, pour la passation d'un acte amendant et décrétant à nouveau l'Acte No 15 de 1880 et l'acte No 12 de 1884 relatifs au Bureau des Commissaires de Jury pour la paroisse d'Orléans et en vertu desquels le dit Bureau fonctionne.
JOS. A. SHAKESPEARE,
Maire.
11 mai—5f en 30 j

AVIS.—Nlle-Orléans, 7 mai 1888.—Avis est par le présent donné, conformément à l'article 48 de la Constitution de la Louisiane, qu'un bill sera présenté à la prochaine session de l'Assemblée Générale de cet Etat, pour permettre à la Ville de Nlle-Orléans d'adopter un système efficace de drainage, pour pouvoir aussi à la nomination d'une commission de voies et moyens (ways and means) pour en mission de voies et moyens (ways and means) pour en mission de voies et moyens (ways and means) pour en m